

MODELE DE LETTRE AUX PARENTS

Le.....

Madame, Monsieur,

Les textes relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 28/05/1982).

Pour les Instituteurs et Professeurs des Ecoles, ce droit prend la forme, dans les écoles d'une demi-journée par an.

Cette demi-journée pour l'année scolaire 2014/2015 aura lieu le à heure.

En conséquence votre enfant n'aura pas classe cette $\frac{1}{2}$ journée-là. Soyez persuadé(e) que nous utiliserons ce temps à analyser aux mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signature